

# ACCESSIBILITÉ, HANDICAP ET SPECTACLE VIVANT: UN CHANTIER EN COURS

## La loi et la démarche d'accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations d'accessibilité incombant aux constructeurs et propriétaires de bâtiments publics ou privés, d'Établissements Recevant du Public (ERP) et de logements. La majorité des responsables de salles de spectacles, quelle que soit leur catégorie s'interrogent sur l'impact de ces dispositions... De nombreuses questions restant posées en vue de l'échéance de 2015, ce dossier tente d'apporter quelques réponses, et expose rapidement les principes de l'accessibilité.

### QUE DIT LA LOI ?

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances concerne le cadre bâti, les transports et les nouvelles technologies, en voici quelques extraits :

« Art. L. 111-7. - Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation des ERP, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ». « Les établissements recevant du public existants devront répondre à ces exigences dans un délai qui ne pourra excéder dix ans à compter de la publication de la loi ».

Les décrets précisent les dérogations exceptionnelles qui peuvent être accordées aux ERP :

- après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité,
- en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural,
- lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Dans le cadre de bâtiments neufs, les dérogations ne sont pas accordées.

Le législateur a imposé la **réalisation d'un diagnostic** pour les établissements recevant du public en fixant deux échéances précisées par le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 :

- **1er janvier 2010**, pour tous les ERP de catégorie 1 (au-dessus de 1 500 personnes) et 2 (701 à 1500 personnes) ainsi que ceux de catégories 3 (301 à 700 personnes) et 4 (300 personnes et au dessous), appartenant à l'État ou à ses établissements publics
- **1er janvier 2011**, pour les établissements classés en 3e et 4e catégories n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics.

**Les aménagements imposés par cette loi doivent être réalisés pour le 1er janvier 2015.**

### UN AUTRE REGARD SUR LE HANDICAP

Cette loi modifie le regard sur le handicap et l'accessibilité, elle concerne tous les types de handicaps et plus largement toute personne atteinte de déficience temporaire. 5,5 millions de Français sont en situation de handicap dont 2,2 millions de personnes atteintes d'un handicap moteur, 1,6 millions de personnes atteintes de déficience visuelle, 0,8 million de déficience mentale, et 0,75 million de déficience auditive. En outre, la population française compte 20% de personnes âgées et 40% de cette catégorie se déplace difficilement.

« L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. »

### LA DÉMARCHE

La réussite d'une démarche d'accessibilité repose sur quatre grands principes :

- penser l'accessibilité de l'établissement de manière globale,
- mobiliser l'ensemble du personnel et le public sur ces questions,
- s'inscrire dans une démarche partenariale,
- planifier la mise en accessibilité de l'établissement.

La démarche globale doit prendre en compte les besoins exprimés par tout type de public (personnes âgées, enfants, personnes en fauteuil roulant, en situation de surpoids, déficiences sensorielles, handicap mental, etc.). Concernant le bâti neuf, l'intégration des aménagements d'accessibilité doit être pensée à la base du projet architectural, de son fonctionnement, des services et activités proposées, afin de rendre le site accessible et confortable pour tous.

Cela repose donc sur un travail minutieux de découpage de l'utilisation de l'équipement. Il s'agit de prévoir comment toute personne va pouvoir :

- se repérer, s'orienter,
- accéder à l'établissement et aux différents locaux,
- circuler aisément dans l'établissement,
- utiliser les lieux (et les services proposés) dans des conditions de commodité et de confort,
- participer, communiquer,
- se reposer, attendre,
- être et se sentir en sécurité,
- sortir, évacuer les locaux rapidement si besoin.

Les aménagements doivent permettre à toute personne de circuler de manière autonome alors que l'environnement génère des situations de stress, de gêne, de fatigue, d'incapacités et éventuellement de danger. Il convient d'éviter, si c'est possible, les cheminements particuliers, les places réservées groupées...

## LE DIAGNOSTIC

C'est le responsable de l'ERP qui doit conduire la démarche d'accessibilité auprès de son équipe, de son public et de ses prestataires, il doit s'adjoindre des compétences suffisantes pour un bon diagnostic, qui apportera :

- une analyse de la situation du site au regard des obligations définies par la loi
- une description des travaux nécessaires et, le cas échéant, des préconisations d'ordre fonctionnel,
- l'établissement d'une évaluation indicative du coût de ces travaux et, si besoin, un phasage de réalisation.

La complexité de la mise en accessibilité est très variable, mais dans de nombreux cas il semble préférable de se rapprocher d'un cabinet spécialisé dont les compétences sont étendues à la maîtrise d'œuvre.

## LES INTERROGATIONS

Déjà, des incertitudes pèsent sur la capacité à respecter l'échéance de 2015. Il faut reconnaître que les aménagements indispensables à la mise en accessibilité des bâtiments publics et des transports représentent un coût très important.

Selon les estimations, pour les seuls bâtiments publics, le chiffre de cette mise aux normes oscille entre 15 et 20 milliards d'euros. Sont concernés par la loi, 332 830 ERP, dont près de 200 000 pour l'Etat et les collectivités. L'observatoire de l'accessibilité publie les chiffres des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité mais reste discret sur l'état de l'avancement de ce gigantesque chantier.

Une étude de l'APAJH <sup>(1)</sup> en 2007, soit à sept ans de l'échéance montrait, que moins de la moitié des commissions d'accessibilité avaient été créées, que seulement 20% des communes avaient réalisé un état des lieux et que moins de 10% d'entre-elles avaient réalisé une évaluation budgétaire.

Aujourd'hui les diagnostics devraient tous avoir été réalisés pour les ERP appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics et de nombreux travaux mis en chantier. C'est loin d'être le cas...

Le Ministère de la Culture et de la Communication lui-même admet qu'il faut passer à la vitesse supérieure, mais dans le contexte économique actuel, bon nombre de collectivités, d'entreprises ou de particuliers concernés estiment que, faute de financements spécifiques, l'échéance de 2015 est pratiquement impossible à tenir. Au vu de l'ampleur des travaux nécessaires et des capacités financières des collectivités, ce délai de réalisation paraît effectivement disproportionné. Certains élus déclarent qu'ils auront d'énormes difficultés à relever ce défi et demandent que la solidarité nationale soit mise en œuvre pour éviter les inégalités territoriales de l'accessibilité.

Dans le secteur des spectacles musicaux, ce chantier à mettre en œuvre s'ajoute à celui de l'insonorisation. En effet, les responsables publics ou privés de lieux qui diffusent de la musique amplifiée, doivent par ailleurs investir lourdement dans les aménagements destinés à traiter les émergences sonores en application du décret du 15 décembre 1998.

(1) Etude de menée en 2007 par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, Accès-métries, Dexia et la Fédération Française du Bâtiment, sur plus de 300 collectivités de plus de 5000 habitants.

Remerciements à :

Sandrine Sophys-Veret correspondante de la Mission Culture et handicap au MCC, Michèle Kergosien, architecte conseil, pour sa patience, Nadia Sahmi et Edouard Pastor (Handigo) pour la limpidité de leur démarche.

Contact :

SECTEUR SALLES DE SPECTACLES

**T : 01 56 69 11 41**

**E : com6@cnv.fr**

## QUELQUES LIENS UTILES

Le Ministère de la Culture et de la Communication a publié trois guides téléchargeables :

- Culture et Handicap,
- Accessibilité et Spectacle Vivant,
- Etablissements culturels et handicap mental

**<http://www.culture.gouv.fr/handicap/guide-intro.html>**

Textes de Loi, décrets, et conventions :

**<http://www.culture.gouv.fr/handicap/textes.html>**

Sur le site des Paralysés de France : Le baromètre de l'accessibilité universelle :

**<http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr>**

Conseils pour réaliser un état des lieux de l'accessibilité de votre équipement dont un questionnaire d'aide au diagnostic très complet :

**<http://www.culture.gouv.fr/handicap/equipements.html>**

Un guide de la démarche réglementaire d'accessibilité d'un ERP pour une collectivité :

**[http://www.minefi.gouv.fr/directions\\_services/daj/guide/gpem/accessibilite/accessibilite.pdf](http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/accessibilite/accessibilite.pdf)**

L'observatoire de l'accessibilité qui publie chaque année un bilan de l'avancée de ce chantier :

**[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DMA\\_bilan\\_09\\_pdf\\_web\\_15\\_sept\\_10.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DMA_bilan_09_pdf_web_15_sept_10.pdf)**

L'Unapei<sup>(1)</sup> a édité en 2009 un guide pratique (démarches d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap mental) :

**<http://www.unapei.org/IMG/pdf/GuidePratiqueAccessibilite.pdf>**

(1) Union départementale d'associations de parents et amis de personnes handicapées mentales.



**CNV**  
9 boulevard des Batignolles  
75008 Paris

**T : 01 56 69 11 30**  
**F : 01 53 75 42 61**  
**[www.cnv.fr](http://www.cnv.fr)**